

**INTERNET
ET L'EVOLUTION NORMATIVE DU DROIT INTERNATIONAL :
D'UN DROIT INTERNATIONAL APPLICABLE A L'INTERNET
A UN DROIT INTERNATIONAL DU CYBERESPACE ?**

Philippe LAGRANGE

Professeur à l'Université de Poitiers

RESUME

Phénomènes virtuels polymorphes, Internet et le cyberspace interrogent quant à leur appréhension au regard du droit international : peut-on transposer le droit existant au cyberspace ou bien faut-il créer de nouvelles règles, de nouvelles normes ? Si le droit international a facilement été mobilisé pour encadrer Internet dans ses dimensions physique et immatérielle, par la voie de la transposition et au besoin par le biais d'un raisonnement par analogie, les particularités du cyberspace semblent cependant rendre nécessaire l'adoption de normes *ad hoc*. *De lege ferenda*, les principes du droit international de l'internet en gestation ne permettent pas, en l'état actuel de leur développement, d'invoquer l'émergence d'une nouvelle branche du droit international public. Le principe de neutralité lui-même, bien que très novateur, ne saurait être consacré par le droit international dans le cadre d'une branche autonome, tant cette consécration reviendrait paradoxalement à en compromettre la pertinence même, en redonnant aux Etats des prérogatives que la philosophie libertaire du réseau entend leur dénier.

ABSTRACT

Polymorphic virtual phenomena, Internet and cyberspace questioned about their treatment under international law: can one apply the existing law to cyberspace or should one create new rules, new standards? If international law was spontaneously applied to regulate Internet both in their material and intangible dimensions, thanks to transposition and if necessary to analogical reasoning, the characteristics of cyberspace, however, impose to adopt standards *ad hoc*. *De lege ferenda*, embryo principles of international law applied to Internet do not, at the present time, signify the emergence of a new branch of public international law. The principle of neutrality itself, even though very

S.F.D.I. - COLLOQUE DE ROUEN

innovative, can not be enshrined as part of an independent branch of international law, as its recognition would paradoxically undermine its relevance, by giving back to the States the powers that libertarians of the network intend to refuse them.